

FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : Purfer Derichebourg Site inspecté : Marignane

Date de l'inspection: 05/12/2018

Constat de l'Inspecteur :

Les mesures de concentration de polluants dans un échantillon composite d'eau prélevé à la sortie de la station d'épuration de l'installation les 8 et 9 janvier 2018 font apparaître des dépassements de valeurs limites prescrites dans l'arrêté préfectoral d'autorisation pour les paramètres suivants :

- DCO,
- Azote global

INSPECTION

Écart aux dispositions de : Article 3.2.7.2 de l'arrêté préfectoral n°99-72/53-1998A du 23 mars 1999

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant
Fonction et Signature

AM - Responsable QSE

Commentaires et réponses de l'exploitant : *(suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)*

Vous trouverez ci-joint une note détaillée sur l'analyse de la conformité reprenant, en complément de notre arrêté préfectoral, l'analyse de la conformité de nos rejets au regard de la réglementation applicable, en tenant compte des évolutions du Code de l'Environnement.

EXPLOITANT

Suites susceptibles d'être données

Écart levé Oui Non

Proposition de mise en demeure Oui Non

Proposition d'arrêté complémentaire Oui Non

Commentaires :

L'inspection le :

 Fiche soldée le :

I/13